

# MAIRIE DE SOISY-BOUY



## CONSEIL MUNICIPAL



*Séance du mardi 24 mai 2022*

---

### COMPTE-RENDU

**Présent(s)** : Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ, Madame Angélique BERARDO, Monsieur Vincent CHENAULT, Madame Christelle REY, Monsieur Laurent JULES, Monsieur Franck LECLERE, Monsieur Gérard GAILLIARD, Madame Anne NORGUET

**Excusé(s)** : Madame Véronique LESVIGNES

**Absent(s)** : Monsieur Pascal GUILVERT, Monsieur Didier JEANNIN, Monsieur Philippe LEFRANCQ, Madame Jeanine BOURCIER, Madame Gismonde GAILLIARD

#### **ORDRE DU JOUR :**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de séance du conseil municipal du 5 avril 2022
3. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie
4. *Délibération* pour dépôt d'une demande de subvention auprès du Département de Seine-et-Marne dans le cadre du "Plan Départemental de l'eau"
5. *Délibération* pour dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du plan "Eau et milieux aquatiques et humides "
6. Questions et informations diverses

**Monsieur le Maire ouvre la séance,**

**1. Monsieur Franck LECLERE est nommé secrétaire de séance.**

#### **2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 5 AVRIL 2022**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 5 avril 2022

#### **3. DÉCISION(S) PRISE(S) DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE :**

- *Décision n° AU\_2022\_01 relative à la signature d'un prêt à court terme de 100 000 € auprès du Crédit Agricole Brie Picardie.*

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

### **DÉLIBÉRATION N° DE\_2022\_18,**

### **DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE DANS LE CADRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE L'EAU**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2016 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2016.

**Considérant** que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles que l'achat d'un réciprocatrice peut faire l'objet d'un financement à hauteur du 30% du Conseil Départemental, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

**Vu** l'estimation des Ets QUINOT 54 rue de la Libération 77370 NANGIS, en date du 12/05/2022 pour un montant hors-taxe de 1827,33 € (mille huit cent vingt-sept euros et trente-trois centimes) soit 2192,80 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes).

**Vu** le règlement fixant les modalités d'attribution du Plan Départemental de l'Eau pour la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires du Département de Seine-et-Marne,

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- . 30 % à la charge du Département
- . 40 % à la charge de la Région
- . le solde restant (30 %) à la charge de la Commune.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'achat du réciprocatrice électrique

- **S'ENGAGE** à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.

- **SOLLICITE** l'aide financière du Département de Seine-et-Marne au titre du Plan Départemental de l'Eau pour la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires, pour l'acquisition d'un réciprocatrice électrique, d'un montant de 1827,33 € HT (2192,80 € TTC).

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, suivant :

Subvention Département de Seine et Marne au titre du Plan Départemental de l'Eau pour la réduction d'utilisation des produits phytosanitaires : 30 % du montant HT des travaux soit la somme de 548,20 € - Subvention Région : 40 % du montant HT des travaux soit la somme de 730,93 € et le reste à la charge de la commune (30 %) soit la somme de 548,20 € HT.

- **ARRÊTE** les modalités de financement comme suit :

- . 30 % à la charge du Département
- . 40 % à la charge de la Région Ile-de-France
- . le solde restant (30 %) à la charge de la Commune

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

**DÉLIBÉRATION N° DE 2022\_19,  
DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE DANS LE  
CADRE DU PLAN EAU ET MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES**

**Monsieur le Maire** rappelle que la commune s'est engagée volontairement en 2016 dans une démarche de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les espaces communaux (espaces verts, voiries, ...) avec l'appui de l'association AQUI'Brie et qu'un diagnostic des pratiques a été effectué en 2016.

**Considérant** que dans le cadre du zéro pesticides, l'emploi de techniques alternatives telles que l'achat d'un réciprocatrice peut faire l'objet d'un financement à hauteur du 40% de la Région Ile-de-France, sur un montant d'investissement plafonné (hors taxe).

**Vu** l'estimation des Ets QUINOT 54 rue de la Libération 77370 NANGIS, en date du 12/05/2022 pour un montant hors-taxe de 1827,33 € (mille huit cent vingt-sept euros et trente-trois centimes) soit 2192,80 € TTC (deux mille cent quatre-vingt-douze euros et quatre-vingts centimes).

**Vu** le règlement fixant les modalités d'attribution du Plan « Eau et milieux aquatiques et humides » de la Région Ile-de-France,

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

- . 40 % à la charge de la Région
- . 30 % à la charge du Département
- . le solde restant (30 %) à la charge de la Commune.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

- **AUTORISE** l'achat du réciprocatrice électrique
- **S'ENGAGE** à ce que le matériel soit utilisé conformément aux recommandations et dans un objectif de réduction d'usage des produits phytopharmaceutiques.
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan « Eau et milieux aquatiques et humides », pour l'acquisition d'un réciprocatrice électrique, d'un montant de 1827,33 € HT (2192,80 € TTC).
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, suivant :  
Subvention Région Ile-de-France dans le cadre du Plan « Eau et milieux aquatiques et humides » : 40 % du montant HT des travaux soit la somme de 730,93 € - Subvention Département : 30 % du montant HT des travaux soit la somme de 548,20 € - et le reste à la charge de la commune (30 %) soit la somme de 548,20 € HT.
- **ARRÊTE** les modalités de financement comme suit :
  - . 40 % à la charge de la Région Ile-de-France
  - . 30 % à la charge du Département
  - . le solde restant (30 %) à la charge de la Commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h38.*

*Le secrétaire de séance,  
Monsieur Franck LECLERE*

*Le Maire,  
Monsieur Jean-Patrick SOTTIEZ*

